

# Procès-verbaux des séances du conseil communal d'Estavannens 1839 - 1853 (extraits : 95 %)

L'orthographe et la syntaxe du registre ont été respectées

---

6 janvier 1839 - Le syndic : Jean Caille    Le secrétaire : Henry Sudan

Jean Fariza ayant porté des plaintes que son maître ne lui trouvait pas assez de force pour apprendre le métier de cordonnier, le conseil communal a exhorté le dit Jean Fariza à prendre courage et tâcher de continuer, qu'on le recommanderait à son maître. Ambroise Caille a demandé une charité de quelques argents. Le conseil a décidé de lui donner une pièce de 5 francs. Jean François Jacquet, dit le petit Rébully a aussi demandé une charité. On lui a accordé qu'on lui donnerait pour le moment un pain par semaine de 3 batzs.

8 janvier 1839 - Le syndic : Jean Caille    Le secrétaire : Henry Sudan

Joseph Jacquet au sergent a été nommé pour faire des perquisitions du titre de la vente de la maison à Mathias Sudan et il devra partir le 13 de ce mois. On lui a augmenté de 15 batzs chaque, ainsi qu'à ceux de Joseph Raboud de 15 batzs. Ainsi qu'à présent, chaque trimestre se monte à 6 francs 75 rappes.

9 février 1839 - Le syndic : Jean Caille    Le secrétaire : Henry Sudan

On a approuvé le compte de Jean François Jacquet receveur pour les pauvres. On a nommé commis le dit Jacquet pour aller stipuler des titres contre Henry Sudan et l'hoirie Caille. Jacques fils de feu Jacques Jacquet de la fin ayant demandé la parcelle de terre située aux confins des Cloles que la famille Caille résidant à Sâles laisse aux pauvres les plus nécessiteux, inscrits comme prébendaires, le conseil la lui a accordée parce que le dit Jacquet demande le quantum qu'il est obligé de payer pour faire instruire ses enfants à la commune de La Joux.

29 février 1839 - Le syndic : Jean Caille    Le secrétaire : Henry Sudan

On a décidé de donner 1 franc à Joseph Villiet et une pièce de 5 francs à Ambroise Caille. On a nommé Jean François Jacquet pour faire la quête pour les incendiés de la commune de Cerniat.

15 avril 1839 - Le syndic : Jean Caille    Le secrétaire : Henry Sudan

La séance a été destinée à faire une proposition à Mathias Sudan qui a l'intention d'acheter sa maison. L'arrangement fixé par le conseil est qu'il pourra rester dans sa maison pendant le terme de dix ans mais alors ledit Sudan s'engage à payer les intérêts. Si laisse échoir un mois après l'échéance il devra .... Le dit Sudan est aussi tenu de recevoir chez lui les personnes que la commune voudra y loger jusqu'à la concurrence de deux ou trois personnes. Sudan a le droit au bout de 10 ans de l'acheter de nouveau moyennant payer toutes les dépenses que la commune sera obligé de faire mais il ne pourra le faire que pour lui et ses descendants et il ne pourra non plus retirer chez lui aucune personne étrangère à la commune.

Dans la même séance, la majorité a décidé de se tenir à la décision du 9 février dernier au sujet de la pièce de terre que la famille Caille résidant à Sâles a laissé aux pauvres les plus nécessiteux de la commune.

16 juin 1839 - Le syndic : Jean Caille    Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil juge à propos d'accorder un préavis à Pierre, fils d'Ambroise Caille, pour faire autoriser sa femme auprès de la Direction des Orphelins, à ce qu'elle puisse se porter caution pour la somme de 7 louis et demis que la commune veut bien lui prêter. Le conseil a décidé de lui accorder ce préavis précité, pour solliciter la Direction des Orphelins de bien vouloir lui accorder l'autorisation demandée.

24 septembre 1839 - Le syndic : Jean Caille    Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre de Joseph Sudan, dit à Zanzillon, résidant à Paris, par laquelle il demande un certificat de mariage. On lui en délivre un moyennant payer ce que la loi exige dans pareil cas et pour ce qui concerne ce qu'il y a à payer à la bourse des pauvres on a statué à 4 francs. Les noms de sa future épouse sont Jeanne Henriette, fille posthume de Jean marc Wichet de la

Chaux et de Marguerite Bonzon, sa femme du canton de Vaud.

Dans la même séance on a accordé à Jacques Jacquet fils, de la fin ainsi qu'à Mathias Sudan à chacun 4 francs.

20 octobre 1839 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Reçu le montant de 64 francs pour le certificat de mariage de Joseph Sudan, à Paris. Dans la même séance, il examine la demande d'acte d'origine de Jean Pierre Sudan de Broc et d'Estavannens. Il décide de signer l'acte seulement après que ceux de Broc l'aurait signé. On a fixé la contribution de mariage d'André Dessinzi à 5 francs.

13 janvier 1940 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Le dit jour, le conseil a fait marché avec Félix Caille pour garder en pension Jakob Simenen, heimatlos, pour une année pour le prix de 112 francs. Dans la même séance, il a nommé Christophe Jaquet suppléant boursier pour la bourse des pauvres pour l'année 1940. Le conseil a encore décidé de s'emparer de la succession de François Jacquet, prébendaire. On a de plus décidé de donner à Mathias Sudan 34 batz et 5 rappen au lieu de ses trimestres

19 janvier 1940 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Traitement d'une réclamation du Docteur Dupré fait au conseil pour un traitement fait à une particulière d'Estavannens. Le conseil a décidé de lui répondre qu'il avait déjà donné à la personne une charité et même une pièce de 5 francs et qu'il devait s'adresser à elle non pas au conseil d'Estavannens. [Jacques Jacquet de la fin fils demande aussi une charité. On lui a accordé une pièce de 5 francs.](#)

9 mars 1940 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

On étudie de quelle manière on voulait faire avec Claude Sudan de Broc et d'Estavannens, résidant à Broc. Le conseil de Broc faisant la proposition de payer 11 louis de pension pour le dit Sudan, payable par ceux d'Estavannens ou de l'aller chercher pour le garder à Estavannens. Le conseil a nommé Christophe Jacquet et Nicolas Jacquet, membres du conseil, pour aller voir la situation et s'informer si sa sœur Marie ne le garderait pas à meilleur marché. Dans le cas contraire de demander au syndic de Broc un terme pour le paiement de la cote part que la commune d'Estavannens doit payer pour le laisser à Broc.

Le conseil a accordé à Jacques Jacquet fils, de la fin en sus des ses trimestres ordinaires 1 franc. Le conseil a fixé et déterminé la liste des prébendaires pour chaque trimestre, c'est-à-dire, à Joseph Raboud 6 francs, [à Jacques Jacquet de la fin, fils 5 francs 4 batz](#), à Pierre Caille 4 francs, à Joseph Villiet 2 francs, à Mathias Sudan 3 francs 4 batz par mois. Le conseil a amodié la maison appartenant à Mr. le Syndic pour loger Joseph Villiet et Barthélémy Sinzi pour le prix de 20 francs pour le terme d'une année.

3 mai 1940 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

On a accordé une particule de terre pour cultiver au lieu dit le bois des Oges, celui qu'avait Nicolas Jacquet fils d'Ambroise Caille et au dit Ambroise et [à Jacques Jacquet de la fin fils](#), et celui qu'avait Magdeleine à la Mariette, on la laissée à Mathias Sudan et à François Sudan fils du Pétre.

30 décembre 1940 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Joseph Villiet est venu au conseil pour être payé des soins et des pensions qu'il a donnés à Jacob Simenen pendant le terme de 12 jours. On lui a accordé 1 franc. [La femme de Jacques Jacquet de la fin fils se recommande pour une charité afin de pouvoir se lever de ses couches. Le conseil lui a accordé 2 francs que le boursier ne donnera qu'à elle-même.](#) Joseph Jacquet au sergent a été établi pour descendre aux environs de Fribourg pour mettre en pension deux Heimatlos et le conseil lui donne plein pouvoir de traiter pour cet objet. Alexandre Jacquet, conseiller, a été nommé boursier de la rente des pauvres pour l'année 1841.

11 juillet 1841 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil (Alexandre Jaquet, Joseph Jacquet au sergent, [Pierre Fariza](#) et le syndic) décide de faire inscrire sur la liste des prébendaires trois enfants à Joseph Jacques Hypolite Jacquet et qu'on leur donnera à chaque trimestre comme les autres prébendaires.

10 juillet 1841 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

[François Fariza, fils de Pierre a l'intention de se marier et prie le CC de fixer sa rétribution de mariage voulue par la loi du](#)

gouvernement. Le CC lui accorde le certificat de mariage. Ayant trouvé qu'il ne possédait que très peu de fortune, il a fixé sa rétribution de mariage à 4 francs 50 Rappen

27 décembre 1841 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

De 22 votants que l'on comptait à l'assemblée communale 13 votes ont donné leurs suffrages pour Joseph Magnin comme membre du conseil communal en remplacement de Christophe Jacquet qui a fini son tems.

31 décembre 1841 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Marie Sudan d'Estavannens demeurant à broc se recommande à la commission à bien vouloir lui envoyer pour payer le droit d'habitation et son logement qui consiste à lui donner 14 francs. Le conseil a décidé de les lui envoyer.

On a établi de prendre des arrangements avec le conseil de Broc concernant Claude Sudan, demeurant à Broc et Mathias Sudan. Joseph Sudan au sergent et Nicolas Jacquet sont ceux qui ont été établis pour cette cause. Jean Joseph Jacquet à Maria a été établi pour accompagner Mr. le Curé pour faire la collecte et recevoir les souscriptions dans notre commune pour 'hospice cantonal que le Gouvernement se propose de faire.

2 janvier 1842 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

On a mis la place de secrétaire en mise publique. Il ne s'est trouvé personne pour miser; comme l'ancien secrétaire demandait un louis, soit 15 francs, il a été de nouveau nommé pour le prix de seize francs que la commune devra payer pour le dit secrétaire. Entendu que le conseil lui payera le loyer 1 franc par an comme de coutume.

30 janvier 1842 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Mathias Sudan demande quelque chose pour se sustenter qu'il n'a rien pour vivre. Le conseil a décidé de lui donner 3 francs 20 rappes. On a établi Alexandre Jacquet et Joseph Magnin, conseillers, pour chercher tous les moyens possibles pour détourner Jacques Jacquet de la fin de l'entreprise qu'il est intentionné de faire, d'aller aubergiste à Hauteville, parce que le conseil craint qu'il y aille manger son petit avoir et les commis se joindront aux sœurs du dit Jacquet pour lui faire les représentations nécessaires en pareil cas.

31 janvier 1842 - Le syndic : Jean Caille Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil décide voir par quel moyen on veut employer pour faire parvenir la pension aux deux Heimatlos qui demeurent dans la commune de Guin. On a décidé de l'envoyer par la voie à Nicolas Jacques qui est chargé par le conseil de cette tâche.

5 février 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Une fille à Claude Sudan de Broc et d'Estavannens demeurant à Vevey demande une pièce de 5 francs ou l'autorisation de vendre une pièce de terre. Le conseil ne peut pas décider sans en référer au conseil de Broc.

8 février 1842 - Le remplaçant du syndic : Alexandre Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Au nom du conseil communal de Broc fut présent Mr. Joseph Barras envoyé à Estavannens prescrire des arrangements au sujet des filles à Claude Sudan de broc et d'Estavannens. On a jugé d'envoyer à Vevey une députation pour prendre des informations et conduite de ces filles ainsi que d'autres informations. Le conseil de concert avec celui de broc a nommé pour cette députation Mr. Joseph Barras, secrétaire du conseil de Broc et lui ont donné tout pouvoir de traiter ce qui de droit convient et le conseil des deux endroits trouvent qu'il importe beaucoup à ces filles de ne leur pas permettre de vendre cette pièce de terre dont elles demandent l'autorisation.

7 février 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Statué sur le cas de Jacques ffeu Jacques Jacquet, leur frère, dit de la fin, d'Estavannens, a considéré :

1° que depuis très longtemps Jacques Jacquet est signalé par l'opinion publique comme tout à fait incapable de gérer convenablement ses intérêts et surtout de se livrer avec succès aux spéculations de différentes natures, pour les quelles il montre une inclinaison prononcée.

2° qu'au lieu de se vouer aux travaux agricoles et autres de cette espèce aux quels la nature semble l'avoir destiné, il se voue

exclusivement aux trafics pour les quels il n'a aucune aptitude et à l'occasion des quels il a déjà beaucoup perdu de temps, si ce n'est même beaucoup d'argent comme la voix publique l'en accuse.

3° que jusqu'à présent et bien que la nécessité d'une interdiction le fut généralement sentie, il n'avait commis aucun acte qui, considéré isolément, put autoriser une pareille mesure, mais qu'aujourd'hui en amodiant une auberge, il a prouvé l'urgence de mettre un terme à la dilapidation de sa fortune, que n'ayant ni par lui-même, ni par sa femme, une seule des qualités nécessaires pour desservir un pareil établissement, père d'une nombreuse famille, il s'exposerait en y entrant à une ruine certaine et inévitable.

Par ces considérations, le conseil propose aux autorités compétentes l'interdiction civile et la mise sous assistance judiciaire du prénommé Jacques Jacquet. Dans la précision de la sentence d'interdiction, le conseil indique comme candidats à l'assistance judiciaire Jean Pierre Musy, dit le Puy, du Grandvillard, oncle du dit Jacquet, Xavier Repond, de Villarvolard, beau-frère du dit Jacquet et Anselme Currat, maréchal du Grandbillard, cousin germain

14 février 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil a décidé de faire stipuler l'achat de la maison acquise par la commune qui appartenait à Jacques Jacquet de la fin et a nommé pour assister à la stipulation Jean Caille, ancien syndic et Jean François Jacquet à Maria.

23 février 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Mathias Sudan demande qu'on lui avance ce qu'on lui donne par mois pour acheter une chèvre qu'il ne .. rien jusqu'à ce que le montant du prix de la chèvre soit fini. Le receveur des pauvres a annoncé qu'il n'avait pas pour le moment de l'argent pour lui donner pour l'achat de cette chèvre. On a décidé de proposer au dit Sudan que s'il pouvait trouver la somme qu'il lui faut pour le dit achat, le conseil en répondrait. Le nombre des prébendaires se monte à 24 individus.

3 mars 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil (Alexandre Jacquet, Joseph Jacquet, Nicolas Jacquet, Joseph Magnin et le syndic), voyant que le compte d'Alexandre Jacquet Receveur de la rente des pauvres pour l'année 1841, que les dépenses de ce compte étaient de 105 francs 65 rapps et que celles de 1840 étaient encore plus grandes, a décidé de le soumettre à l'assemblée communale parce que le dit conseil se voit obligé de lever un impôt pour pouvoir subvenir aux besoins de ses pauvres, a décidé d'en demander l'autorisation à l'assemblée communale.

Le conseil a rayé de la liste des prébendaires la famille de Jacques feu Jacques Jacquet de la fin et elle a été remplacée par celle de François fils de Pétre Sudan, auquel l'on a inscrit 2 de ses enfants. L'on a laissé aux pauvres les mêmes particules de terre à cultiver que l'année passée et a donné à André Jacquet la particule au lieu dit en Rélio celle qu'avait le petit Rébulli.

5 mars 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil actuel a statué au sujet de 200 frs qu'il y a dans le déficit des comptes des années dernières. Il a déclaré que ce n'était pas leur faute et qu'ils n'en connaissaient pas la source. On a décidé de donner pour le moment à Pierre Caille comme étant le plus nécessaire des prébendaires ne possédant point de terre, le petit morcel de terre que les pauvres possèdent aux Cloles (Cioules)

21 mars 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Ayant été fait lecture d'une lettre adressée au conseil par Mrs le Préfet, par laquelle il annonce que la femme à Mathias Sudan est allée se plaindre au château qu'elle avait une nombreuse famille, que ce qu'elle recevait de la rente des pauvres était tout à fait trop peu pour subvenir aux besoins de sa famille, Mrs le Préfet invite le conseil d'envoyer au château un de ses membres le 22 courant pour y porter les raisons qu'a le conseil de ne pas augmenter ses charités. Le conseil après avoir ouï cet ordre de Mr. le Préfet a établi Alexandre Jacquet pour se rendre à l'invitation de Mr le Préfet et y annoncer la conduite de Mathias et de sa femme. Mais avant de se rendre à Gruyères, il lui est enjoint d'aller à Broc faire rapport à Mr. le syndic de la lettre en question.

23 avril 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

On a regardé ce qu'on voulait faire aux enfants à François Sudan dit le Pétre qui ont battu leur marâtre. On a décidé d'en référer à Mr le Curé. Alexandre Jacquet a été établi pour assister avec Mr le Curé à l'examen des enfants de l'école qui demande à être émancipé des écoles et à assister à la visite de l'école qui sera faite lundi 25 du courant par la commission des écoles.

---

24 juin 1842 - Le remplaçant du syndic : Alexandre Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

On a examiné la demande d'Alexandre Jacquet, pour son frère Joseph, de lui prêter 5 pièces de 5 francs pour faire un voyage en Savoy (Savoie) en promettant qu'il les rembourserait à son retour. Le conseil a adhéré à la demande d'Alexandre. Celui-ci garantit le remboursement, si ce n'est pas Joseph ce sera d'autre qui le remboursera.

3 juillet 1842 - Le remplaçant du syndic : Alexandre Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

On examine une demande de la Direction des Orphelins pour l'indication de trois candidats pour la nomination d'un assistant judiciaire ou celui de curateur à Jean Joseph ffeu Joseph Caille et a nommé pour candidats les sieurs Joseph Sudan, de Broc, beau-frère du dit Caille, Jean Joseph Robadey de Lessoc, son cousin et Félix Caille son cousin par alliance. Le désir en serait qu'on lui nomme un curateur au lieu d'un assistant judiciaire.

22 juillet 1842 - Le remplaçant du syndic : Alexandre Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre venant du président du district de Fribourg ( ?) renfermant une demande de la conduite et de la réputation de François Sudan dit le Pétre. Le conseil n'ayant pu prononcer, vu qu'il n'était que trop peu de membres, a renvoyé la chose à l'assemblée communale qui aura lieu dimanche 24 du courant.

3 octobre 1842 - Le syndic : Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Réunion faite par l'intervention de Joseph Jacquet, receveur des pauvres tendante à faire connaître que la rente des pauvres n'avait plus aucune ressource pour faire face à ses dépenses et qu'il lui était déjà vu une puissante somme qu'il a dû faire du sien. Le conseil a jugé nécessaire d'en référer à l'assemblée communale pour savoir d'elle, une marche à suivre en pareille circonstance, en lui faisant connaître, que la rente n'avait plus de ressource pour subvenir aux besoins des pauvres. Jusqu'au nouvel an, on a autorisé le receveur à remettre par secours momentané à Mathias Sudan 2 francs, ou si le dit Sudan ne se contentait pas de cela de lui donner une pièce de 5 francs. On a décidé de placer 16 frs que François Jacquet a donné par testament à un des enfants du dit Sudan à la Caisse d'épargne.

15 novembre 1842 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Comme Joseph Jacquet à la Mariette se trouve absent et n'ayant personne pour gérer ses affaires et prendre soin de ses enfants, le conseil a jugé raisonnable de nommer des candidats pour présenter à la Direction des Orphelins aux fins de nommer un curateur. Alexandre jacquet, son frère, Christophe, son oncle et Charles Jacquet, aussi son oncle, ont été nommés candidats.

20 novembre 1842 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

On a reçu une lettre du conseil de Broc, datée du 14 novembre proche écoulé, par laquelle fait connaître la mort d'une des filles à Claude Sudan, morte à Vevey, où il donne connaissance des frais à payer pour enterrement, soit pour d'autres objets ou bien si le conseil jugeait de renoncer à la succession de la défunte. Le conseil n'a pu prononcer parce que c'était une chose de grande conséquence, a décidé d'en référer à la première assemblée de commune.

Mathias Sudan s'est de nouveau adressé au conseil pour des secours, alléguant que sa femme se trouvait indisposée, qu'il était obligé de rester à la maison, sans pouvoir rien gagner pour soigner son ménage. Le conseil a décidé de lui finir la pièce de 5 francs après ce qui avait été ordonné au receveur des pauvres dans la séance du 3 octobre proche écoulé de la somme de 2 francs qu'en cas qu'il l'ait déjà reçue, Sudan fera comme il pourra qu'on ne peut rien lui donner pour le moment.

En remplacement de Christophe Jacquet et de Nicolas Jacquet ayant été nommés candidats pour être curateur de Joseph Jacquet, comme les deux se trouvent hors d'âge pour occuper cette charge, le conseil a présenté pour candidats Nicolas et Joseph ffeu Claude Jacquet, ses cousins.

16 décembre 1842 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre venant du conseil de Broc datée du 15 décembre proche écoulé par laquelle il annonce qu'un délégué de leur conseil doit se rendre à Estavannens pour prendre des engagements concernant Claude Sudan et Mathias Sudan pour l'année 1943 et portera le compte du receveur des pauvres de Broc, c'est-à-dire ce qui concerne les deux familles Sudan.

23 janvier 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Pour occuper la place de receveur des pauvres pour l'année 1843, en attendant que Jean Joseph Jacquet ait reçu le jugement

que pourraient porter les autorités supérieures par suite de la demande de démission du dit Jacquet. Nicolas annonce qu'il ferait cette charge mais qu'il la ferait pour son tour.

6 février 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

La nommée Marie Sudan, d'Estavannens, demeurant à Broc, demande une charité pour payer du bois qu'elle a acheté, la somme de 2 francs. Le conseil lui accorde.

22 février 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

M. le syndic et Joseph Jacquet ont rendu compte de la paraisance qu'ils ont eu au château par ordre de Mr le Préfet touchant Jacques feu Jacques Jacquet de la fin. Afin de faire un arrangement avec le dit Jacques Jacquet, qui demande des services au conseil pour subvenir aux besoins de sa famille qui est nombreuse. L'arrangement pris et ainsi conçu que l'on fait quitte à Jacques Jacquet de payer l'impôt qu'il doit aux pauvres, que l'on enverra chercher à Hauteville ce que Jacques a encore de meubles de denrées. Le conseil accepte le tout fait par les deux parties.

On a ensuite discuté sur les moyens à prendre pour mettre la commune en honneur que des signatures ont flétri sur un journal et qui atteignent aussi les communes voisines, touchant les 4 jeunes hommes qui ont péri sous la neige, par une avalanche. La majorité du conseil a décidé de faire insérer dans le même journal que la lettre du 3 février n'était pas conforme à la réalité et qu'elle était remplie d'insultes. Ainsi Mr le syndic a été chargé pour remplir cette tâche.

26 février 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

On a décidé d'envoyer trois des enfants à Mathias Sudan pour prendre leur pension chez les particuliers de l'endroit au lieu de payer l'impôt qu'ils doivent aux pauvres et il en sera de même de Barthelémi Sinsi. Il a évalué la pension de chaque enfants par jour à 35 rappes par enfants et 30 rappes par jour pour Sinsi. Décision qui sera présentée aujourd'hui 26 février à l'assemblée communale, afin de voir si elle accepte la proposition du conseil.

7 mars 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre du conseil de Broc datée du 6 mars proche écoulé où il est dit que Mathias Sudan est allée se plaindre au conseil de Broc qu'on avait mis trois de ses enfants et les plus grands leur nourriture chez des particuliers à 3 batz et demi par jour et qu'il est toujours obligé de les vêtir et les coucher et que lui les prendrait à beaucoup meilleur marché puisqu'il ne demande que trois baches par jour pour tout secours. Vu les intentions du conseil de Broc, le conseil a trouvé qu'il fallait prendre d'autres arrangements dont il parlera plus tard.

9 mars 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Réunion faite pour examiner si le conseil jugeait à propos de déléguer quelques membres du conseil pour informer les autorités civiles et ecclésiastiques de Fribourg de la situation où est la commune touchant le désaccord qui existe dans la commune et chercher les moyens d'y mettre ordre. La majorité du conseil a nommé pour cette affaire Joseph Jacquet, syndic et Joseph Jacquet, conseiller. Il leur a donné tout pouvoir d'agir pour obtenir des autorités de Fribourg un bon résultat.

22 mars 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Marie Sudan résidant à Broc se recommande par l'organe de Mr le Syndic pour des secours dont elle a besoin depuis quelques jours c'est-à-dire qu'elle se trouve malade dans le cas qu'elle ne peut rien gagner pour se sustenter. Par commisération le conseil lui accorde pour le moment une pièce de 5 francs. François Sudan dit le Pétre se recommanderait qu'on lui donnât quelque argent pour acheter une chèvre en remplacement d'une qu'il a eu le malheur de perdre. Le conseil lui accorde 8 francs.

Suite d'une dénonce faite au conseil de l'inconduite d'un fils nommé François fils de François Sudan dit au Pétre, Joseph Jacquet a été chargé d'en donner avis au père et lui dire que si le conseil recevait de nouveau des plaintes contre son fils que le conseil agirait de rigueur envers lui. Alexandre Jacquet a la même mission envers André Jacquet à l'égard de ses enfants.

10 mars 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Jean, fils d'Ambroise Caille, demande si on voulait bien le faire quitte de ce qu'il doit sur l'impôt qu'il demande qu'on lui accorde cette grâce par charité vu qu'il est chargé d'enfants. Le conseil par commisération le lui a accordé d'une voix unanime.

27 mars 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre datée du 25 mars venant de Mr. le Préfet de Gruyères par laquelle il averti le conseil que la femme à Jean ffeu Claude Sudan avec trois de ses enfants a été conduits à Gruyères où Mr. le Préfet les a placés à l'hôpital en attendant que les deux conseils aient pris des arrangements touchant cette famille et a nommé Mr. le syndic et Joseph Jacquet pour prendre des arrangements opportuns avec le conseil de Broc et les a nantis de tout pouvoir touchant cette affaire.

9 avril 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre de François Mapet d'Estavannens demeurant à Fribourg où la dite Mapet vient se recommander au conseil de bien vouloir lui accorder 4 louis pour 2 ans d'apprentissage de couturière, que la fille qu'elle a eu avec François Sudan dit au Pétre, qu'elle n'avait jamais rien reçu de la bourse des pauvres, qu'on lui donnât pour apprendre un état à sa fille, comme elle se trouvait notre ressortissante. Le conseil trouvait que la demande était out à fait trop exorbitante pour l'état de couturière mais cependant le conseil a décidé qu'on lui donnerait 2 louis pour le moment, moyennant que la fille apprenne vraiment ce métier, d'ailleurs on prendra des informations pour s'assurer si vraiment elle l'apprend. Si elle l'apprend, on finira de lui payer son apprentissage à la fin des deux ans .

9 juillet 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre de Mr. le Préfet parlant de François Mapet. Jean Joseph Jacquet a été établi pour demander à François Sudan-Ymo quel était le convenu qu'il avait fait dans le temps avec Françoise Sudan au sujet de la fille qu'il a eu avec elle.

31 juillet 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Réunion faite aux fins de prendre moyens au sujet de la grossesse de Reine, fille de Joseph, ffeu Jacques Hypolite Jacquet, laquelle résidant à Romont et a décidé d'en référer à l'assemblée communale qui aura lieu ce même jour.

4 avril 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Crainte de collusion, le conseil a décidé de faire venir à Estavannens la fille Reine, enfant de Joseph Jacquet et de la mettre en pension chez son oncle Alexandre Jacquet. La rente des pauvres en payera la moitié et l'autre moitié sera payée par la commune. Si la commune le juge à propos, cette pension est fixée à trois batz par jour. On a décidé de mettre en pension la petite Caroline, enfant du même Joseph pour le terme d'un an chez madame Guillet, demeurant à Treyvaux pour le prix de 46 francs et madame Guillet est tenue de faire instruire et d'habiller sa pensionnaire.

8 septembre 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Nicolas ffeu Claude Jacquet ayant l'intention de se remarier s'adresse au conseil pour lui fixer sa contribution de mariage qui a été fixée à 6 francs.

26 novembre 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Jean-Pierre Sudan, de Broc et d'Estavannens, fils de Mathias, établi à Villarvillard, s'est présenté au conseil, a demandé avec insistance de bien vouloir lui faire la charité de deux louis pour acheter une vache, qu'il avait amodié un petit domaine, qu'avec le produit de ce domaine il pouvait garder une vache, que la famille Seydoux de Villarlod, s'en portait répondant du prix de cette amodiation. Le conseil n'ayant osé les lui accorder sans demander au conseil de Broc, vu que le dit Sudan se trouvait ressortissant des deux communes, a décidé de lui en faire part par le moyen d'une lettre que le dit apportera à Broc en disant au conseil de Broc de lui donner une réponse touchant cette affaire.

31 décembre 1843 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre de François Mapet adressée au Préfet de Gruyères par laquelle elle prie le Préfet de sommer le conseil de faire accomplir la décision qu'il a prise concernant sa fille. Le conseil ayant appris que son secrétaire descendait à Fribourg pour la foire des rois, l'a chargé de payer cette somme pour l'apprentissage, c'est-à-dire 2 louis pour le premier paiement et a chargé le secrétaire de remettre les deux louis qu'à la maîtresse couturière et l'a chargé de s'assurer si réellement la dite fille apprenait le métier de couturière et il a donné l'ordre au secrétaire de faire connaître au préfet la décision de ce jour.

14 février 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Joseph Raboud a demandé la charité de bien vouloir le laisser quitte de payer l'impôt destiné pour les pauvres. Le conseil a

décidé unanimement de lui en remettre la moitié.

21 janvier 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

André Jacquet demande une charité pour l'aider à rétablir sa femme malade. Le conseil lui accorde 3 francs 45 rappes. Nicolas Jacquet annonce que la femme de Félix Sudan, résidant à Vuisternens-devant-Romont et son fils, menait une vie scandaleuse, qu'il était dangereux qu'ils viennent à la charge de la commune en dissipant leurs biens. Le conseil a trouvé qu'il serait bon de députer l'un de ses membres pour prendre des informations auprès de mr. le curé du lieu, de la conduite de cette famille et voir au bureau des hypothèques au château de Farvagny. Joseph Magnin a été nommé pour cette mission et il a été ordonné de faire venir en conseil Félix Sudan.

11 février 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre de Félix Sudan disant qu'il ne peut pas se rendre à l'invitation qui lui est fait de venir en conseil. Sur cela, le conseil a ordonné au secrétaire de lui écrire une seconde lettre pour se rendre à Bulle le 7 mars prochain. Le secrétaire a encore été chargé d'écrire une lettre au Président du district de Farvagny pour l'avertir de ne point accorder d'autorisation à la femme de Félix Sudan ni à lui-même pour pouvoir vendre leur terre, ni ce qu'ils possèdent, ni pour faire d'emprunt quelconque.

18 février 1844 - Le vice-président: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Jacques Dessingy, François Sudan et Jean Caille ont été établis pour se rendre à un rendez-vous avec les commis du conseil de Broc, concernant la maison à Jean Blaise Sudan. Ayant reçu une lettre de Marie Sudan résidant à Broc laquelle se recommande qu'on veuille bien lui envoyer de l'argent pour payer le loyer de sa maison et pour qu'elle habite à Broc et pour quelques secours et parce qu'elle se trouve infirme, qu'elle ne peut rien gagner pour se sustenter. L'on a décidé qu'on lui donnerait la même chose que l'automne passé, c'est-à-dire 2 francs par mois.

21 février 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Joseph Magnin a été nommé receveur de la rente des pauvres en place de Jean Joseph Jacquet, mort. On laisse par charité le reste d'impôt à Joseph Raboud. Mathias Sudan demande la charité d'une pièce de 5 francs. Le conseil a répondu qu'on lui avait déjà accordé par deux différentes fois, qu'on ne pouvait pas pour le moment les lui accorder. Le dit Sudan demande aussi du bois à brûler mais le conseil ne juge pas à propos de lui en donner, qu'il ne doit pas vendre sa bûche

23 février 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Comme n'ayant pas encore de boursier communal, Jacques Dessinsy au nom de son frère André, s'est adressé au conseil pour lui donner au nom de la commune une quittance des sommes qui sont déposées chez lui et celle que son frère lui a remise pour le remboursement de ce qu'il doit à la commune Le conseil a ordonné au secrétaire de lui marquer la quittance sur les titres présentés au conseil ce que le secrétaire fit de suite.

10 mars 1844 - Le vice-président: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Mathias Sudan se recommande qu'on lui accorde quelque argent, qu'il était en grande nécessité. Le conseil lui a répondu qu'on ne pouvait pas lui accorder beaucoup mais cependant il ordonnait au receveur des pauvres de lui donner 2 francs pour le moment

8 avril 1844 - Le vice-président: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Claude Favre de Broc demande qu'on lui laisse de nouveau en amodiation la pièce de terre que les pauvres d'Estavannens en eu de la succession de la Déroute Sudan. Le conseil a décidé de la lui laisser pour un an pour le prix de 12 francs. On a laissé à François Sudan-Ymo la particule de terre sise au Cloules pour le terme d'un an. On a de plus décidé de donner 2 francs à Joseph Raboud pour secours extraordinaire.

Des plaintes ont été portées contre Jean Castella qui dilapidait son bien en fréquentant les auberges ; la majorité du conseil a décidé de lui faire nommer un curateur. Lecture a été faite de l'arrangement fait avec le conseil de Broc concernant Mathias Sudan et Jean Favre Claude Sudan, au sujet de l'entretien des deux prébendaires et leurs familles, ressortissants des deux communes.. On a convenu ce qui suit :

*1° La commune d'Estavannens s'engage de maintenir pendant le terme de 9 ans, à partir dès le premier janvier dernier la couverture du bâtiment de Mathias Sudan, situé rière sa commune et de payer pendant le dit terme le montant de 16 francs par an à la commune de Broc*

---

2° De son côté, la commune de Broc s'engage à fournir un logement à Jean Sudan pour la somme de deux cents francs, qui sera prise sur le titre que le dit Jean Sudan tient contre Joseph feu Louis Barras de Broc, que l'on croit s'élever à deux cents francs et pour le cas où le dit titre ne s'élèverait pas à pareille somme de deux cents francs, la commune d'Estavannens s'engage de fournir et de supporter la moitié du déficit jusqu'à concurrence des dits deux cents francs.

3° Quant à l'entretien de ces deux prébendaires et leurs familles, cet entretien reste à la charge des deux communes comme du passé.

Fait à Bulle, le 21 mars 1844      Nicolas Jacquet et Joseph Magnin, pour Estavannens      Jean Pierre Marthe et Claude Favre, pour Broc

Préavis adressé par le conseil à la Direction des Orphelins de Gruyères.

Sur la demande que firent au conseil par plusieurs reprises et particulièrement dans sa séance qui eut lieu le 8 avril dernier, les nommés Jacques Dessinzi, cousin de Jean feu Claude Castella et Nicolas feu Claude Jacquet, beau-frère du dit Castella, s'apercevant que le prédit Castella dissipait sa fortune par la boisson à laquelle il s'adonne d'une manière immodérée et que même depuis l'héritage qu'il fit d'une partie des biens de feu sa sœur Marie, lesquels il en a aussi employé une partie à la boisson et autrement, que lorsqu'il est pris de vin, il n'a que des paroles offensantes à prononcer, les susdits Jacques Dessinzi et Nicolas Jacquet, voyant que c'était de nécessité absolue de faire nommer un curateur au dit Castella, ont donc sollicité le conseil de nommer des candidats pour occuper la place de curateur au susdit Castella. Ensuite de la demande énoncée ci-dessus, le conseil a de suite procédé à l'élection de trois candidats dans la personne de Nicolas feu Claude Jacquet beau frère du prédit Castella et Jacques Dessinzi et André Dessinzi ses cousins, pour lui établir dans l'un des trois candidats un curateur aux fins de surveiller son avoir et sa conduite. Donné en conseil le 8 avril 1844. Le syndic et le secrétaire Henry Sudan

Conseil de Mœurs du 26 avril 1844

Conformément aux ordres de la Direction des Orphelins de Gruyères, le conseil de mœurs s'assembla légalement le 26 avril 1844 où Jean Castella a paru y ayant été appelé. Les avertissements qu'il y a reçu ne lui ont pas profité, vu que depuis on l'a vu presque constamment dans un état d'ivresse. Nous ne plaiderons pas contre cet hébété mais nous croyons qu'il est de notre devoir tout en alléguant les motifs de notre demande de vous faire connaître la fausseté de ses observations.

1° D'abord nous nions que Jacques Dessinzi et Nicolas Jacquet soient les seuls provocateurs de cette mesure car elle est le fait du conseil communal.

2° Il est de toute fausseté que le Clos-Grand et la grange sus-existante aient constitué toute la fortune du sieur Jean Castella à l'époque de leurs partages car il a eu à sa part une vache de grand prix, plus une génisse (vulgairement nommée taure) plus 64 francs provenant de la vente d'un poulain.

3° Dans ses observations le sieur Castella ne parle que d'une partie des fonds vendus à Cyprien Jacquet, le mayon damon n'est pas spécifié avec le Champ-corbod ; c'est qu'il ne faut pas tout dire, quant on veut tromper la surveillance des autorités.

Le conseil admet l'acquiescement des 200 frs chez Jacques Dessinzi, mais les 80 frs dus à l'aubergiste d'Albeuve, de l'inconduite de Castella. Ce n'est pas Castella mais Nicolas Jacquet qui a acquitté les 230 frs dus à la rente des pauvres de Neirivue. Le même Jacquet a payé encore 200 frs à Agathe Jacquet d'Estavannens, plus 200 frs. à Mr Gremaud, ancien syndic d'Echarlens, plus 36 frs à Mr le notaire Thoffel, à Bulle, le tout à la décharge du dit Castella ; de plus il a acquitté pour lui à Neirivue un intérêt et un prorâte.

Nous osons former un doute au sujet des 400 frs qui doivent se trouver chez le dit Castella, en attendant un placement favorable. Nous croyons que ce placement est déjà fait, au moins en partie, chez les aubergistes, qu'il serait bien embarrassé de les produire, à moins que son instigateur, son suborneur ne lui en fournisse momentanément le moyen ; puisque le pauvre hébété se trouve presque constamment dans un état d'ivresse.

4° Dans ses observations, le sieur Castella ne dit pas qu'il a vendu sa chenevière des Cloles pour le vil prix de 2 pièces de 5 francs, tandis qu'on lui a offert 56 francs et qu'elle en vaut de 70 à 80 frs. Il garde encore le silence sur la vente des montagnes dites les rappes avec une Chauv appelée le Colliaux, propriétés qui rapportaient annuellement 13 frs 3 batz. Pourquoi ne dit-il rien de la vente du Clos appelé la Delézèlaz qu'il a payé lui-même 164 frs, si ce n'est pour tromper la Direction des orphelins. Eh bien ; toutes ces propriétés ont été vendues à l'ex-syndic Jean caille, pour la modique somme de 200 frs.. Est-il surprenant que celui-ci prenne son parti pour pouvoir le gruger encore ? La dette contractée et qu'il dit avoir payée à cet ex-syndic, ainsi que celle au tanneur ne sont-elles pas encore l'effet de son inconduite ?

5° Nicolas Jacquet ne doit plus rien à Castella. Il a déjà plusieurs fois voulu s'acquiescer avant la provocation de nos mesures ce que Castella n'a pas osé nier.

6° Il est vraiment comique l'aveu que Castella fait dans ses observations, qu'il prend quelques verres de vin de temps en temps avec modération ; qu'il lui arrive rarement d'avoir trop bu, tandis qu'au vu et au su de toute la commune il est presque toujours hébété par la boisson. Il voudrait dire pour s'excuser, que tout Estavannens est rempli de calomnieux, ce calomnieux lui-même. Il boit, il s'enivre, puis qu'il a quelque argent dans cet état, il va le montrer de cabaret en cabaret, il le perd ou il ne sait plus ce qu'il en a fait, puis il accuse à droite et à gauche qu'on le lui a pris. Voilà,

*ce nous semble de la vraie calomnie. Enfin, nous demandons si un pareil individu a besoin de tuteur ou non. S'il est en état de se conduire lui-même, la Direction ferait bien d'appeler le copartageant de Castella, pour avoir des renseignements plus précis de son inconduite. Dans l'attente que nos vœux seront exaucés, nous vous prions Mr. le Président et Mrs d'agréer l'hommage de notre sincère dévouement.*

5 mai 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Différents nécessiteux se sont encore adressés au conseil pour qu'on leur donne encore des pommes de terre pour finir leurs plantations ; le conseil n'a trouvé à propos d'en donner qu'à mesure qu'ils les mettront en terre et de surveiller qu'ils les mettent en coupons et on devra se tenir à côté d'eux pendant qu'ils les mettront en terre.

27 mai 1844 - Le vice-syndic: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Jacques jacquet de la fin ayant demandé à être inscrit sur la liste des pauvres, le conseil a décidé d'en recevoir 4. L'un sera placé à la première classe et recevra 1 franc 50 rappes par trimestre et les 3 autres seront placés à la seconde classe et recevront 1 fr. par trimestre

10 juillet 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

François Farisa, fils de Pierre Farisa aurait l'intention de se marier. Il prie le conseil de lui fixer sa contribution de mariage voulu par la loi du gouvernement et lui accorder un certificat de mariage. Le conseil a trouvé qu'il ne possédait que très peu de fortune et a fixé sa contribution de mariage à 4 francs et 50 rappes et a autorisé le syndic à lui délivrer un certificat de mariage.

4 août 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre venant de Mr. le Préfet par laquelle il invitait le conseil à augmenter les secours mensuels des enfants de Mathias Sudan (14 enfants) ou les mettre en pension durant la détention de leur père. Le conseil a décidé d'en référer au conseil de Broc. Agnès née Gremion veuve Currat du Grandvillard, accoucheuse, réclame à notre conseil de bien vouloir lui délivrer un certificat de ses opérations d'accouchements. Le conseil a décidé de lui en donner un aussi favorable que possible.

Le conseil a pris connaissance des difficultés qui règnent entre Joseph Raboud et sa fille Rosine qu'il a eu de son mariage avec Agnès née Dessinzy. Comme la dite Rosine ne voulant pas habiter avec son père elle prit la résolution d'habiter avec André Dessinzy, son oncle maternel. Le conseil, sachant qu'elle ne possédait qu'un petit avoir provenant de sa mère et, ayant prévu que la dite Rosine n'étant pas dans le cas de diriger son petit avoir, voulant le lui conserver afin qu'elle eut de quoi se sustenter, surtout qu'elle se trouvait un peu percluse et ne pouvait travailler pour gagner sa vie. A cette cause, le conseil décida de lui faire nommer un assistant judiciaire, nomma pour candidat André et Jacques Desinzy, ses oncles maternels et Nicolas, ffeu Claude Jacquet, son cousin. Mais ayant remarqué que la dite Rosine avait un penchant plus particulier pour son oncle André Desinzy, comme elle l'a déclaré ce jour, prie la Direction des Orphelins de prendre en considération cette observation.

11 août 1844 - Le vice-syndic: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre de François Mapet de Fribourg, laquelle demande le restant du prix de l'apprentissage de couturière de sa fille. Le conseil chargea son secrétaire de lui répondre qu'on le lui enverra lorsque le terme sera échu et qu'il ne croit pas le lui devoir avant.

18 août 1844 - Le vice-syndic: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le syndic a déclaré qu'un dégât a été commis sur le chemin venant de Gruyères et a commencé sur les égras en y abattant un banc dont on se servait pour se reposer. Ensuite on a brisé la barrière qui sépare la gîte des Rées du confin des Rées et jetée dans le ruisseau avec les piliers où étaient suspendue la barrière. Les planches qui sont placées au confins du sentier des Rées enlevées de leur place. Le conseil décida d'en donner connaissance au préfet et comme le syndic ne peut s'y transporter lui-même, le vice-président Nicolas Jacques est chargé de le faire, en déclarant que les soupçons étaient portés contre **Claude Pharisa** (note du webmaster : 1821-1872, dit « Le Yôdo », il a donc actuellement 23 ans) et Placide Sudan et leurs compagnie s'ils en avaient..

15 septembre 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le receveur des pauvres se plaint de ne pas avoir d'argent pour faire ses paiements. Le conseil a décidé que le receveur de l'année 1843 devait solder ses comptes pour que le receveur actuel puisse faire face à ses paiements.

---

24 juin 1844 - Le vice-syndic: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil des mœurs de la paroisse d'Estavannens légalement convoqué le 24 juin 1943 en vertu de la loi organique du 20 décembre 1831, a cité devant Marie Brigitte Magdeleine, fille de feu Nicolas Sudan Chevalley et elle s'est immédiatement rendue à cette citation. Vu les fréquentations suspectes de cette fille, les plaintes réitérées du public et des particuliers au sujet de ses fréquentations continuelles et scandaleuses avec un homme marié, vu le fait d'un enfantement illégitime, accompagné de circonstances aggravantes dont le fruit doit appartenir à un père soi-disant inconnu, lequel néanmoins doit avoir payé les amendes et les frais de couches, ce que la fille n'a pas osé nier et que sa mère a formellement reconnu devant le conseil, vu les bruits et le scandale occasionné de toute part par cet inique commerce, le conseil des mœurs a condamné Marie Brigitte Magdeleine à 24 heures de prison, priant Mr le Préfet de bien vouloir faire exécuter cette sentence et de lui infliger même quelques punitions de sa compétence.

29 août 1844 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture d'une lettre de Mr le Préfet par laquelle il demande la contribution pour la caisse d'habillement militaire due par Antide Jacquet parce que n'ayant pas été atteint par le sort pour la milice. Le conseil a déclaré après une mûre délibération que le dit Jacquet possédait pour sa part et portion qui doit lui revenir sur la fortune de ses parents la somme de 125 frs. Ainsi, sa rétribution consiste à raison de 2 pour mille, à 25 rappes.

14 septembre 1845 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Xavier Caille, étudiant, fils de Jean Joseph Caille, s'est adressé au conseil pour lui fixer la fortune qu'il pourrait avoir de ses parents, estimation qu'il prie le conseil de faire et qu'il prie de lui donner une déclaration, c'est pour avoir une bourse que le Conseil d'Etat accorde aux étudiants les moins aisés pour les aider à payer leur pension. A cette cause, le conseil déclare que Xavier Caille ne possède que très peu de fortune après la mort de ses parents.

Joseph Spicher a maltraité sa femme laquelle a dû se transporter chez son père. Ambroise Caille qui lui devient trop à charge et se plaint qu'il devient trop chargé en gardant cette famille, étant déjà assez gêné pour s'entretenir lui-même, le conseil a jugé à propos d'envoyer un de ses membres chez Mr le Préfet afin de s'informer quelle marche il devrait suivre concernant l'entretien de la famille Spicher. A cette cause on députe pour cette information Nicolas Jacquet

05 octobre 1845 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture du lettre du Conseil de l'intérieur du canton de Fribourg, par le Préfet, concernant la manière de conserver les pommes de terre pour la plantation du printemps à venir et surtout d'en mettre en réserve pour les pauvres pour qu'il en aient suffisamment pour les plantations. Le conseil a établi Joseph Magnin et Jacques Desinzy pour en faire observer cet ordre aux pauvres.

Marie Sudan résidant à Broc prie le conseil de lui faire la charité pour l'aider à acheter du bois pour son usage ou bien que Claude Favre, de Broc lui en donnerait en échange du loyer de la terre qui est échue aux pauvres d'Estavannens provenant de Joseph Sudan, dit La Déroute. Mais le conseil ne pouvant permettre cet échange lui accorde 2 frs pour le moment ce qui fait 4 frs avec ce qu'on lui avait accordé précédemment.

13 novembre 1845 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Jean Pharisa, fils illégitime de Françoise Malpe, née Pharisa ayant l'intention de se marier, s'adresse au conseil pour lui fixer sa contribution de mariage et lui délivrer un certificat. Le CC lui fixe sa contribution de mariage à 4 francs et 50 Rappen et 64 francs pour la raison qu'il veut se marier avec une étrangère et autorise le syndic à lui délivrer un certificat avec une réserve que le dit Pharisa donne une assurance à ce qui est dit plus haut. Jean Pharisa donne caution son oncle Nicolas Pharisa et demande à pouvoir rendre son certificat de mariage en cas où le mariage ne se fit pas.

16 novembre 1845 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le syndic a reçu le certificat de mariage que Jean Pharisa avait reçu en disant qu'il n'était pas marié et qu'il n'avait plus l'intention de le faire. Ensuite de cela, le syndic remit le certificat au conseil en disant ce que Pharisa lui avait déclaré.

28 décembre 1845 - Le vice-syndic: Nicolas Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Comme Claude Favre à Broc est bon fermier d'une pièce de terre advenue aux pauvres d'Estavannens, de la succession de Joseph Sudan dit La Déroute, située sur le territoire de Broc, le conseil d'Estavannens la lui a de nouveau amodiée pour le terme

de trois pour le prix de 14 frs par an.

1<sup>er</sup> janvier 1846 - Le nouveau syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le conseil augmente les charités hebdomadaires à Joseph Villiet d'un batz par semaine. Ainsi au lieu de 9 batz ce sera 10 batz

11 janvier 1846 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

*Séance du conseil de mœurs de la paroisse pour aviser aux moyens de faire cesser la conduite déréglée et même scandaleuse de Joseph Spicher d'Ueberstorf, habitant à Estavannens.*

*1° Lorsque Mr le Curé et Mr le syndic sont arrivés à la maison communale pour la séance, Spicher les a conspués de ce qu'ils le faisaient attendre, quoique ces Mrs soient arrivés les premiers et à l'heure désignée.*

*2° Lorsqu'on a reproché à Joseph Spicher ses courses continuelles dans les cabarets de Bulle et d'ailleurs, d'où il revient presque jamais le même jour, arrivant chez lui presque toujours chargé de boissons, maltraitant chaque fois sa femme (Note du webmaster : Jeanne Henriette Caille), scandalisant ses 6 enfants et le public, Spicher n'a donné à ces faits que des réponses évasives, des véritables moqueries.*

*3° Quand on lui a donné d'entendre qu'on craignait quelques accidents au sujets de ses rixes avec sa femme, quelques mauvais coups, peut être un meurtre, vu qu'il ne se possède pas quand il a bu, qu'il ressemble plutôt à un énergomène qu'à un homme, il a répondu qu'il n'avait que faire de sa femme, qu'il abandonnerait sa femme et ses enfants à ceux d'Estavannens.*

*4° Qu'on lui a reproché qu'après avoir maltraité, battu et chassé sa femme, il a eu le courage d'abandonner ses enfants, les laissant seuls à la maison pendant toutes les journées du 5 et 9 courant, sans ordonner à qui que ce soit d'en prendre soin, tandis qu'on l'a vu ces deux jours ivre et chancelant, balbutiant à tort et à travers dans la ville et les cabarets de Bulle, qu'on lui a présenté que ses enfants, dont l'aîné n'a que huit à neuf ans, que laissant ainsi ses enfants, il y avait tout à craindre pour un malheur comme incendie, il n'a pas fait semblant d'entendre et n'a pas donné la moindre réponse.*

*5° Enfin les faits à la charge de Spicher, ci-dessus énoncés, faits d'ailleurs publics n'ayant subi d'autres contestes, si ce n'est l'air moqueur de cet allemand (Note : c'est un singinois), le conseil des mœurs condamne le sieur Spicher à 24 heures de prisons, priant Mr le Préfet de lui faire subir cette peine avec dépend et surtout de bien vouloir prêter une sérieuse attention aux articles 3 et 4 ci-dessus énoncés, vu que le conseil de mœurs d'Estavannens ne peut assumer sur lui les suites fâcheuses qui pourraient en résulter. Ainsi fait et passé au conseil de mœurs dans le lieu ordinaire de ses séances le 11 janvier 1846*

*Le conseil de mœurs étant encore assemblé, Mr le syndic a rapporté que Mr le Préfet lui avait enjoint de fixer l'attention du conseil au sujet des propos déplacés, menaçants et scandaleux que doit avoir tenus Joseph Spicher dans différents cabarets de Bulle et d'ailleurs, contre Mr le curé, que lui l'étranger, menace d'expulser et contre plusieurs membres du conseil auxquels il s'est permis de donner des noms sobriquets. D'où il en résulte que chaque membre du conseil a eu à se plaindre de quelques diatribes et comme ayant été victimes des calomnies de cet insolent, qui abuse ainsi de l'asile qu'on lui donne.*

*On a considéré dans le conseil que la conduite de Spicher n'était point immorale autre fois ; on a remarqué que depuis quelques temps Spicher ne fréquentait plus que de mauvaises compagnies, des ivrognes, des impudiques connus et des calomnieurs qui sont de vrais pilliers de cabarets. On a cherché à lui faire voir, que depuis ses fréquentations avec ces sortes de gens, sa conduite s'était considérablement dérangée.*

*Quant à l'accusation des mauvais propos tenus dans les auberges par le sieur Spicher, il a d'abord voulu les nier ; mais quand il a vu qu'on savait où les propos s'étaient tenus, quels propos il avait tenus, devant qui il les avait tenus, il n'a plus regimbé, il a passé pour expédient. Pour ce qui regarde ses fréquentations suspectes, le fait étant patent et public, il n'a pas osé le nier.*

*En conséquences, le conseil de mœurs, considérant qu'il est déjà très fâcheux d'être sans cesse en but aux scandales et aux dangers auxquels les expose ce vil étranger, ne voulant plus souffrir impunément les outrages d'un homme aussi vil et si abject, outre les 24 heures de prison qui doivent lui être infligés en vertu du jugement précédent, que le conseil maintient et confirme dans toute sa rigueur, le conseil condamne encor le sieur Spicher à une seconde détention de 24 heures dans une prison à ses dépents. Ainsi jugé à Estavannens le 11 janvier 1846*

27 janvier 1846 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Jean Caille (nouveau conseiller communal *en remplacement de Pierre Pharisa*) ayant annoncé que Mr le préfet s'étant adressé à lui en le priant de bien vouloir demander au conseil d'adoucir les peines infligées à Joseph Spicher, mais le conseil a jugé à propos de faire annoncer par son secrétaire à Mr. le préfet par une lettre qu'il était toujours décidé à suivre son premier idé, c'est-à-dire à toujours condamner Joseph Spicher aux mêmes peines.

---

Il a de plus décidé de faire écrire une lettre au conseil de Broc touchant Jean à Blaise, qui est venu à Estavannens, pour prier le conseil de répondre pour la somme de 100 frs. que le dit veut faire l'emprunt pour bâtir une maison (qu'il dit). Mis le conseil, selon le convenu qui a été fait avec Broc le 21 mars 1844, ne juge pas à propos de répondre pour susdite somme et il a enjoint à son secrétaire de sommer le conseil de Broc à procurer un logement au dit Jean, suivant le convenu

8 février 1846 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Lecture de plusieurs lettres de Mr le préfet. La première demande de faire connaître combien de quintaux de fromage gras s'étaient fabriqués dans la commune. On n'en a dénoncé approximativement qu'il s'en était fabriqués 425 quintaux. Le préfet demande encore s'il existe dans notre commune des forçats libérés. Le conseil n'a connaissance d'aucun qui ait été condamné aux travaux forcés.

Dans une autre lettre, on s'informe si des ressortissant sont venus mandier ou des étrangers dans notre commune. Le conseil a déclaré qu'il s'en rencontrait parfois qui viennent mandier, mais il ne peut pas en déclarer le nombre ni leurs noms ni leurs lieux d'origine.

2° quel est en général et en particulier la conduite morale de nos prébendaires ; quel peut être le degré de leur instruction religieuse et civile ; on a répondu qu'il n'y avait rien à redire sur la conduite de ses pauvres, que sur la famille de Mathias Sudan, qui laisse ses enfants courir sur les rues, sans les accoutumer au travail ; que même Mr le syndic a été auprès de cette famille pour engager les parents à faire travailler leurs enfants au lieu de les laisser vagabonder par le village, le père a répondu à Mr le syndic que ses enfants de vagabondaient pas mais qu'ils demeuraient à la maison en travaillant soit à tresser de la paille ou à s'occuper à d'autres ouvrages.

3° Si et combien de fois le conseil de mœurs s'est réuni ; au sujet de quoi et à l'égard de qui, si ces réunions ont produit quelques effets. On a répondu que le conseil de mœurs s'était réuni 2 fois au sujet de lka conduite de Marie Brigitte Magdelaine Sudan Chevalley et de Joseph Spicher distillateur originaire d'Ueberstorf. Les avertissement qui ont été donnés à la susdite Madelaine Sudan n'ont produit que très peu d'effets, que même après l'ouï dire, elle donne parfois scandale au public et touchant Spicher, on ne peut rien dire depuis parce que le terme de son apparition au conseil de mœurs en est trop peu éloigné.

4° De quel manière la loi sur la police des auberges a reçu son exécution ; on a encore déclaré que la police était bien exercée dans notre cabaret et qu'il ne connaissait aucun vendage illicite et clandestin d'eau de vie.

On a accordé à Mathias Sudan, ensuite de sa réclamation, de lui augmenter sa charité annuelle, laquelle le conseil augmenta de 5 batz par mois ce qui fait 6 francs 5 batz. On a de plus accordé à la femme de Joseph Villiet une paire de souliers. On a augmenter les charités à Joseph Raboud de 5 francs, ainsi qu'au lieu de 27 francs qu'il recevait annuellement, ce sera désormais 32 francs, distribués par trimestre. On a encore accordé à Marie Sudan, demeurant à Broc, 5 batz par mois ce qui fait en tout avec les 2 frs qu'on lui avait accordé antérieurement 2 frs 5 batz par mois.

Jacques Dessinzi ayant fait faire des poursuites juridiques pour une somme qui lui était due sur son compte de boursier de commune, François Sudan, dit à Ymo, s'est adressé à Mr le syndic de bien vouloir le recommander au conseil pour lui faire l'avance de ce qui est dû au dit Sinzi. Le conseil s'est engagé d'acquitter Sinzi avec les charités que Sudan retire annuellement et il ajoutera 8 frs et on fera encore l'avance de 8 francs pour l'année prochaine.

1<sup>er</sup> mars 1846 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le syndic remet à Joseph Magnin, conseiller, la somme de 21 francs 5 batz pour la pension d'un heimatlos, mort dans la paroisse de Guin.

8 mars 1846 - Le vice-syndic: Joseph Magnin Le secrétaire : Henry Sudan

Réponse du conseil de Broc concernant Jean Sudan auquel il doit faire arranger le grenier qu'il a acheté et qui doit servir à loger ledit Sudan et que s'il ne veut pas accepter il pourra aller en chercher un où il voudra, qu'on ne veut pas lui procurer un autre logement que celui qu'on lui a acheté.

12 avril 1846 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

On trouva urgent de lever encore l'impôt territorial pour subvenir aux besoins de ses pauvres, parce que ses revenus étaient encore insuffisants et décida à l'unanimité de solliciter auprès du dit conseil d'Etat l'autorisation de lever un impôt territorial du deux pour mille sur les fonds et du un pour mille sur les bâtiments. On fixa le prédit jour pour la rétribution de mariage à Joseph,

fils d'Ambroise Caille, à 4 francs comme étant dépourvu de toute fortune.

25 décembre 1846 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Le secrétaire devra adresser une lettre à Mr le Président Morand, comme étant le notaire qui a reçu les dernières volontés testamentaires de feu Jean ffeu Jean François Caille, touchant le leg qu'il fit à sa fille mineure Catherine dont le conseil est chargé de surveiller sa minime fortune. Le susdit secrétaire doit donc faire connaître à Mr le notaire Morand que le conseil accepte le testament du dit défunt Caille au nom de la fille mineure dudit Caille.

Joseph Desinzi est chargé de retirer l'impôt des incendies pour l'année 1846 ainsi que pour faire la collecte pour l'hospice cantonal et donna les observations que Mr le préfet demandaient au conseil dans sa circulaire du 25 novembre dernier ; lesquelles réponses de ces observations sont insérées dans le registre des lettres.

16 février 1847 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

On décida d'augmenter les charités à Joseph Villiet d'un pain par semaine soit 3 baches ce qui fait avec les dix baches qu'on lui donne par semaine 13 baches et le receveur des pauvres est donc autorisé à lui donner cette augmentation où en argent ou en pain .

On a de plus décidé d'amodier le petit domaine à Rosine Raboud comme étant sous la surveillance du conseil et l'on décida de le mettre aux enchères le 17 février sous les conditions suivantes-

Le paiement se fera en deux termes, aux Rois et dans le courant de mai, Le terme de l'amodiation sera déterminé par le conseil à une autre époque. Afin que le fermier puisse distraire le foin de la marèche du Tru, il devra procurer la litière nécessaire à ses frais pour la chaux mais suffisamment et au contentement du conseil. Le miseur devra procurer une caution au contentement du conseil. Les haies que le susdit domaine doit faire soit contre les communs ou ailleurs reste à la charge du fermier.

14 mars 1847 - Le vice-syndic: Joseph Magnin Le secrétaire : Henry Sudan

L'on donna ordre à Jean Sudan et à l'huissier d'aller auprès de Joseph Villiet lui faire donner tous les habillements à sa femme morte dernièrement pour ensuite lui en remettre selon besoin. Depuis la mort de sa femme, le conseil a jugé à propos de lui diminuer ses charités hebdomadaires et de ne plus lui donner que 7 baches par semaine.

L'on fit promettre à François Jacquet dit au Rosset, de donner pour le loyer du domaine à Rosine Raboud, pour l'année 1846, 48 francs, mais on lui fit rabais de 2 francs pour le dommage que la grêle a occasionné et devra y conduire la quantité de fumier qu'à produit le foin qu'il a distrait du domaine et comme étant encore fermier comme ayant été le dernier miseur le jour des mises qui lui ont été échues, sous les conditions qui ont été exposées au lieu des mises et pour le terme d'un an. Il est enjoint au dit Jacquet de ne pas remettre aucun argent à André Desinzi pour le loyer de sa Chaux, à cause que le dit Dessizi est redevable à la bourse des pauvres concernant les affaires à Rosine Raboud.

15 mars 1847 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Henry Sudan

Il est certifié que Caille Béat, fils de Mr. Charles et de Marie née Sudan, né le 17 janvier 1827, appelé à concourir au tirage au sort pour compléter le contingent, est libéré du service militaire en vertu du titre V art. 37 de la loi sur l'organisation militaire du 3 juin 1844. Vu qu'il n'a que trois fils dans cette famille et qu'il a déjà un frère dans le contingent depuis l'année 1845.

1<sup>er</sup> août 1847 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a donné à Pierre Caille la somme de 2 frs à cause de sa maladie. Le conseil a fait la taxe de la fortune des jeunes gens qui ayant été atteint par le sort ou réformés pour défauts corporels ; Paul Caille, fils de Charles, à 6000 frs ; Constant Jacquet, fils de Charles, à 2300 frs ; Placide Pharisa, fils de Nicolas, à 800 frs ; ? Sudan, fils de François, à 1000 frs qu'ils doivent payer le 2 pour mille pour la caisse d'habillement militaire.

2 août 1847 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Joseph Jacquet

Le conseil de mœurs de la paroisse discute le cas de Mélanie, fille d'André Jacquet, accusée de vol délibéré et décide de la remettre entre les mains de Mr le préfet pour être traitée au criminel.

3 octobre 1847 - Le syndic: Cyprien Jacquet Le secrétaire : Joseph Jacquet

Le conseil a jugé à propos de diminuer les charités que les prêtres reçoivent de la bourse des pauvres. Jacques Jacquet de la fin ne recevra plus rien depuis le mois d'octobre. François Sudan, dit le Pêtre, 10 batz par mois ; Janette Raboud 12 batz par mois. On a décidé de faire une paire de souliers à Severe Jacquet et de raccommodez ceux à Rosine Raboud.

8 février 1848 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

Le secrétaire doit écrire une lettre au préfet pour que le syndic François Sudan puisse renvoyer Spicher et Jacques Villiet.

2 décembre 1848 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On va convoquer l'assemblée communale pour fixer le salaire du nouveau boursier. On a défendu à qui que ce soit d'entrer dans les forêts avec une hache, depuis le Fossard jusqu'au ...sans encourir une amende.

20 décembre 1848 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a établi Charles Caille, Lucien Jacquet et Joseph Jacquet pour choisir des obligations favorables pour payer le gouvernement. On a de plus délibéré Pierre Phariza des montagnes de la commune et de les mettre en mise publique le 2 janvier 1849. On a évalué la fortune à cinq jeunes gens qui ont été tirés au sort en 1848, pour la caisse d'habillement militaire.

29 décembre 1848 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a fixé le droit d'habitation à Jacques Villiet à 6 francs et pour contribuer à soigner l'eau et le bois à Mr le curé. On a nommé Joseph Magnin, huissier avec un traitement de 8 francs par an. On a nommé Joseph Caille, fils d'Ambroise, forestier communal pour le traitement de 20 batz et 4 journées de commune annuellement.

On a décidé de donner 6 francs pour l'incendie qui a éclaté à Pont-la-Ville.

10 janvier 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

... ..

On a décidé de faire une paire de souliers à une des filles à Félix Sudan.

10 mars 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a demandé le renvoi de Jacques Villiet et de sa famille. En 1848, on a compté la quantité de fromage fabriqué dans la commune, soit 430 quintaux de fromage gras à 27 francs le quintal et 40 quintaux de fromage maigre à 17.60 francs le quintal

8 mars 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a donné à faire les murs du chalet de la Côte à Félix Sudan et à Joseph Caille, fils d'Ambroise pour le prix de 5 louis, soit 80 francs. On a laissé la particule de terre de la fin des Cloles à Jean Caille, fils d'Ambroise. On a accordé un ... à Joseph Magnin pour avoir crié les montagnes (*note du webmaster : commissaire priseur*).

15 mars 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

... ..

On a mis une des filles à Félix Sudan sur la liste de ceux qui reçoivent des secours de la bourse des pauvres et on lui donne 5 batz par mois.

17 mai 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

Pris la commission chargée de classer les immeubles non bâtis et a nommé Joseph Jacquet secrétaire de cette commission.

22 juillet 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

Répondu à une circulaire de Mr le préfet à Bulle qui demande combien il y a de pauvres qui reçoivent des secours temporaires. Le

conseil a répondu q'il y en avait 45, c'est-à-dire 5 familles et 33 enfants.

29 septembre 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a décidé d'aller en commune sur les charrières publiques le 5 et 6 octobre. On a décidé de mettre en pension Marie Dessingy chez Jacques son frère pour le prix de 3 francs 25 rapps par mois.

23 octobre 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a demandé à Mr le préfet l'autorisation de marquer à chaque communier deux foyards et cinq sapins dans la forêt appelée la grosse joue. Si on obtient l'autorisation, on a établi François Jean Cyprien Jacquet, Charles Jacquet, André Magnin et Nicolas Jacquet pour les aller marquer.

6 novembre 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a autorisé Lucien Jacquet boursier pour aller stipuler un titre pour 3/5 de l'imposition fait par l'Etat en 1848. Marie ... s'est adressées au conseil pour obtenir un certificat de conduite.

11 novembre 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On s'est arrangé avec Joseph de Châtel-St-Denis concernant Auguste Jacquet. On a consenti à lui donner 3 pièces de cinq francs pour sa garde moyennant qu'on lui fournisse des habillements propres et honnêtes à pouvoir se présenter devant le monde et le dit Joseph s'est engagé à les lui procurer.

19 novembre 1849 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a décidé d'ajouter 10 rapps par francs au bénéfice de l'impôt sur les fortunes pour couvrir les frais du premier établissement, de le faire insérer dans la feuille officielle et d'en demander l'autorisation au conseil d'Etat.

12 janvier 1850 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a condamné Joseph Phariza de faire six journées pour nétoyer les communs à cause d'une ... qu'il a fait en Sappé. On a de même condamné Alexandre Jacquet de faire deux journées ou bien de donner 10 batz au boursier pour avoir ramassé du bois à la Frassetta.

On a évalué la quantité de fromage fabriqués dans la commune, soit 423 quintaux de gras à 30 francs et 40 quintaux de maigre à 17.50 francs le quintal. On a fixé le trimestre pour les prébendaires Mathias Sudan 40 batz par mois, Rose Caille 20 batz par mois, Jean Caille ffeu Ambroise 30 batz par mois.

22 mai 1850 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a décidé de demander à la Direction des orphelins de Gruyères de mettre un assistant judiciaire à Magdeleine ffeu Nicolas Sudan.

14 juillet 1850 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a procédé à la nomination d'un piqueur. On a nommé André Magnin à cette place. On a décidé d'aller en commune sur les chemins le premier jour de mauvais temps.

25 octobre 1850 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a autorisé François Sudan tuteur de Magdeleine Sudan de mettre en mise publique la pièce de terre que la dite Sudan possède à la fin rière Estavannens, moyennant le consentement de la Direction.

30 octobre 1850 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a livré un ... à Jacques Jacquet de la fin que le conseil autorise son tuteur de vendre la pièce de terre que le dit Jacquet possède es Auges Damon rière le Grandvillard, moyennant l'autorisation de l'autorité compétente.

---

8 novembre 1850 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a évalué la fortune des jeunes gens qui n'ont pas été atteint par le sort en 1850. [Joseph fils de Jacquet Jacquet de la fin 500 francs](#) ; Joseph, fils de Charles Jacquet, 800 francs ; Joseph, fils de Félix Caille, 800 francs et Athanase, fils d'Athanase Caille, 1000 francs.

26 décembre 1850 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a nommé un forestier communal Basile Magnin.

8 janvier 1851 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a décidé de réitérer la demande qu'on a déjà fait au sujet de la destitution de notre régent et on a envoyé un préavis à Mr le préfet.

29 janvier 1851 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a évalué la quantité de fromage produit dans la commune en 1850, soit 425 quintaux de gras à 28 francs et 35 quintaux de maigre à 20 francs le quintal. On a fixé la rétribution de mariage à André Magnin à 6 francs.

6 mars 1851 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a autorisé Marie Villiet épouse de Félix Caille de grever l'immeuble appelé Les provinches d'un capital de mille trois cents francs moyennant le consentement de l'autorité compétente.

On a répondu à Mr le préfet qui nous demande l'état des forêts de notre commune. En la grosse joux 25 poses de sapins 50 poses en foyards et 25 poses en ravins et rochers. En Arses 10 poses en sapins et foyards et 40 poses nouvellement exploitées. En la Frassetaz 10 poses peuplées de jeunes bois.

13 mars 1851 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a convoqué Joseph Jacquet fils d'André pour se rendre à notre conseil. On lui a demandé quelle était son intention, si c'était de se marier ou bien de quitter la maison de la veuve d'André Dessingy, qu'on ne pouvait plus souffrir un scandale pareil. Il a répondu qu'il voulait la quitter aussitôt qu'il lui aura fait un peu de bois. On lui donne jusqu'au 16 courant pour la quitter ou sinon on en préviendra l'autorité compétente.

3 avril 1851

On a fait le compte du tuteur de Jeane Castella pour les années 1848, 1849 et 1850 lesquels on a examiné et approuvé dans son contenu.

[Placide Phariza, fils de Nicolas, demande un rabais de 32 francs sur le bois qu'on lui a taxé pour la construction de sa maison. On lui a accordé un rabais de 16 francs.](#)

15 juillet 1851

François Sudant fils du Pétre demande un permis de mariage. On a délibéré d'une voix unanime de la lui refuser.

24 juillet 1851

Encore refusé le même permis de mariage, d'après l'art. 131 de la loi sur les communes, à cause qu'il n'a pas l'âge fixé par la loi et qui n'est pas à même de fournir à l'entretien d'une famille en aucune manière quelconque n'ayant aucun motif pour l'obtenir.

17 février 1852 - Le syndic: François Sudan Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a nommé un boursier dont Claude Jacquet a obtenu la majorité et a été élu.

14 mars 1852

---

On a convenu avec Félix Caille pour la pension de Joseph Villiet le prix de 165 francs 32 centimes pour une année, à commencer le 15 mars. On a décidé de demander l'autorisation de lever un impôt de 1 ½ pour mille sur les fonds et capitaux et le ½ pour mille sur les immeubles pour l'entretien de ses nombreux pauvres, vu l'insuffisance de ces ressources.

28 mars 1852

On a évalué la quantité de fromage produit dans la commune en 1851, soit 400 quintaux de gras à 48 francs et 40 quintaux de maigre à 40 francs le quintal.

14 mai 1852

.On a établi François Sudan syndic et Cyprien Jacquet pour paraître à l'audience de Mr. le Juge de Paix, touchant la difficulté avec Joseph Magnin, ancien régent.

9 septembre 1852

Le conseil a nommé Joseph Jacquet, syndic et François Sudan Chevalley pour procéder à la reconnaissance du cadastre provisoire.

13 septembre 1852

Le conseil a décidé de vendre en mise publique une trentaine de plantes pour lots pour subvenir aux dépenses extraordinaires de cette année. On a convenu avec André Magnin pour garder la fille de Jean Pierre Sudan, demeurant à Vuisternens, pendant six mois à commencer aujourd'hui, pour le prix de 6 francs et 43 centimes par mois. On a fait avec François feu François Jacquet la convention suivante : le dit s'engage à garder Marie Dessingy à commencer le 24 septembre 1852 pour le prix de 7 louis. Le même s'engage à garder les deux soeurs Agnès et Marie jusqu'au premier janvier 1854 pour le prix de 7 louis. Ces paiements se feront sur les arriérages que le dit Jacquet doit au boursier communal.

27 septembre 1852

On a convenu avec Jacques Dessingy pour garder sa sœur une année pour le prix de 6 francs par mois. On a révoqué l'arrangement qu'on avait fait avec François Jacquet au sujet de Marie Dessingy. Pour l'arriérage qu'il doit à la commune, il s'engage de payer 5 francs par mois à Jacques Dessingy pour sa sœur, et le tout le reste, dans le mois d'octobre 1853. S'il tient fidèlement ce convenu, la commune lui doit donner une plante de bois à brûler.

1<sup>er</sup> octobre 1852

On a décidé de donner 18 francs pour l'incendie de La Tour-de-Trême à ajouter à la quête qui c'est faite en notre commune.

23 octobre 1852

On a fixé la rétribution de mariage à Cyprien Jacquet à 7 francs et celle de Joseph Jacquet à 6 francs.

30 octobre 1852 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Joseph Jacquet

Lecture d'une lettre de Mr le préfet portant sur la démission de Jacquet boursier, nommé membre du conseil, en même temps que l'ordre de procéder à son remplacement. Le conseil a nommé conformément à la loi Cyprien Jacquet par 2 voix contre deux, le syndic ayant fait la majorité.

Lettre au préfet de la Gruyère - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Joseph Jacquet

Pour la seconde fois, le conseil vient vous rendre attentif sur la conduite de François Caille, fils de Jacques et vous prie d'admettre auprès du tribunal de district un préavis tendant à obtenir son interdiction civile et sa mise sous curatelle, tout en approuvant la décision qui lui interdit d'entrer dans les auberges. Le prénommé François Caille n'a apporté à sa conduite aucune amélioration. Il garde ses habitudes à continuer comme auparavant à passer son temps dans les auberges tant qu'il a de l'argent et en ressortir que lorsque son gousset est vide. Le conseil vous fait observer que le prénommé a absorbé avec son frère la presque totalité des biens provenant de la succession paternelle et qu'il a vendu et dissipé des objets qu'il a eu en partage et encore il a fait une dette de 4 louis chez François Sudan et une autre dette à Grandvillard. Les faits paraissent donc suffisants pour l'application de la mesure proposée et il est inutile d'entrer dans des détails ultérieurs. Le conseil se réfère encore à notre précédente lettre à l'égard

du dénoncé.

5 février 1853 - Lettre au président du tribunal

Vu le pendant qu'à François, fils de Jacques Caille pour la boisson, l'argent qu'il dépense au cabaret, le temps qu'il y perd, le conseil propose de lui interdire la fréquentation des auberges espérant par ce moyen de le corriger d'une funeste passion. Dans l'attente que vous voudrez bien prendre une mesure dans l'intérêt du dénoncé, c'est le premier mobile, le conseil communal vous offre l'assurance de sa considération très distinguée.

4 mars 1853 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a nommé des candidats pour l'assistance judiciaire de la femme de Félix Caille dans la faillite de son mari. On a laissé Magdeleine Sudan interdite sous la surveillance de la Direction des orphelins. On a décidé de signaler par un préavis la conduite de Caille Jean feu Jaques ?? à la Direction des orphelins, de demander son interdiction et de le placer sous curatelle. A la demande de Joseph Magnin, on a décidé de mettre trois de ses enfants sur la liste des pauvres; on lui a accordé un secours de 2 francs 50 centimes par mois.

28 mars 1853 - Le syndic: Joseph Jacquet Le secrétaire : Joseph Jacquet

On a évalué la quantité de fromage fabriqué en 1852, soit gras : 400 quintaux à 48 francs le quintal et maigre : 90 quintaux à 40 francs le quintal. On a fixé la contribution de mariage de Cyprien Jaquet à 7 francs et celle de Joseph Jaquet à 6 francs.

Lettre à la Direction des orphelins du 1<sup>er</sup> arrondissement judiciaire de la Gruyère – Monsieur le Président, Messieurs les assesseurs.

En vertu de l'obligation que lui impose l'article 334 du code civil, le conseil communal se voit dans la nécessité de demander l'interdiction et la mise sous curatelle de Jean feu Jaques Caille, son ressortissant. Cette mesure qui, dans l'intérêt de sa famille, aurait déjà du être prise depuis longtemps, est commandée principalement par les faits suivants :

Monsieur Jean Caille fréquente presque journallement les auberges, il y passe même la plus grande partie de son temps et dépense presque tout son argent pourtant nécessaire à l'entretien de sa nombreuse famille. Cette déplorable habitude, jointe à l'espèce de manie dont il est atteint de trafiquer et de faire des marchés qui, le plus souvent, ruinent ses affaires. Il néglige ses travaux et laisse ses affaires en désordre. Il a prêté à plusieurs reprises des cautionnements onéreux. Au décès de son père, il possédait une assez jolie fortune qu'il est en train de tout dilapider. Aujourd'hui, ses terres sont toutes ou à peu près toutes sous hypothèques. Son bétail a été progressivement saisi jusqu'à la dernière pièce par les créanciers. Lui qui naguère avait toujours sept vaches, n'en a pas une seule maintenant. La ruine complète et prochaine du dénoncé est inévitable. Les biens qu'il pourrait recevoir au décès de son mère déjà âgée seraient vite engloutis. L'avenir de ses dix enfants, la plupart encore en bas âge, est menacé si l'autorité ne vient pas au secours de cette famille en mettant un terme à ces dilapidations.

Le conseil a le devoir d'insister de la manière la plus pressante pour que l'interdiction de Jean Caille soit prononcée sans retard. Il prie la Direction dont les membres connaissent assez la conduite du dénoncé de vouloir contribuer à éclairer autant que possible le Tribunal sur la nécessité de la mesure présentement proposée. Veuillez Messieurs agréer nos sentiments respectueux.

---